



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 29 janvier 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- d'optimiser l'acte d'achat et de rationaliser la dépense d'investissement
- de rechercher de sources de financements complémentaires
- de maintenir les taux de fiscalité locale

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 6 028 000 €. La commune s'engage en 2024 à ne pas augmenter ses taux d'impôts locaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 6 028 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 528 980,87 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses	715 450,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	3 462 848,49 €	Impôts et taxes	1 088 976,00 €
Autres charges de gestion courante	428 400,54 €	Dotations, subventions et participations	680 633,53 €
Charges financières	107 300,64 €	Fiscalité locale	3 248 492,00 €
Charges exceptionnelles	7 000 €	Autres produits de gestion courante	235 000,00 €
Atténuations de produits	42 000 €	Produits exceptionnels	4 448,47 €
Dotations aux provisions et dépréciations	5 000 €	Atténuations de charges	50 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €
Virement à la section d'investissement	246 469,46 €		
Total général	6 028 000 €	Total général	6 028 000 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple : la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : la subvention départementale concernant la réfection de la toiture du gymnase).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	277 416,27 €	Virement de la section de fonctionnement	246 469,46 €
Immobilisations incorporelles	47 952,38 €	Dotations, fonds divers et réserves	195 000,00 €
Subventions d'équipements versées	294 302,00 €	Cessions d'immobilisations	819 000,00 €
Immobilisations corporelles	1 038 083,56 €	Subventions	202 284,75 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	200 000,00 €
Total général	1 662 754,21 €	Total général	1 662 754,21 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Renouvellement de la toiture et isolation du gymnase
- Remplacement des chaudières du gymnase par des pompes à chaleur / panneaux solaires thermiques
- Isolation thermique par l'extérieur de la Maison médicale de La Motte
- Fourniture et pose de deux cuves supplémentaires pour la récupération des eaux de pluie
- Renouvellement des aires de jeux
- Renouvellement des défibrillateurs
- Remise en état des passerelles
- Installation de systèmes de vidéoprotection